



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agriculture, alimentation et pêche : budget

Question écrite n° 30479

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la mise en oeuvre de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce texte majeur refonde l'architecture budgétaire de l'État en missions, programmes et actions. Elle oblige à repenser la répartition des compétences entre départements ministériels. Le positionnement de certains dossiers soulève cependant des difficultés de fond. Ainsi, les questions liées à la protection animale et à la protection des espèces sont actuellement réparties entre le ministère de l'agriculture et le ministère en charge de l'environnement. La dimension politique du positionnement final apparaît cruciale, notamment en terme de pilotage. En conséquence, compte tenu des impératifs de la LOLF, il lui demande de préciser le devenir de la protection animale et des espèces dans la future architecture budgétaire de l'État.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention du ministre de l'agriculture, de la pêche et de la chasse sur les modalités retenues pour la prise en compte des missions relatives à la protection animale et des espèces dans la nouvelle structuration budgétaire commandée par la LOLF. La protection animale constitue un des axes majeurs d'intervention du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales (MAAPAR) au travers de l'action de la direction générale de l'alimentation et des directions départementales des services vétérinaires (DDSV). La protection de la faune sauvage captive est, quant à elle, une des missions du ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) dont l'exécution est confiée, en partie, aux DDSV. Le regroupement fonctionnel de ces mesures au niveau départemental permet d'assurer la cohérence de leur suivi et de leur mise en oeuvre. Par ailleurs, les moyens qui y sont consacrés sont inscrits dans le même programme d'actions « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » du MAAPAR, ce qui permet parallèlement d'en garantir la cohérence en matière de gestion.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30479

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2003, page 9544

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4681